

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 42 (1980)
Heft: 4

Rubrik: Procédure d'autorisation : pour des dispositifs de sécurité de modèle rabattable ou réglable vers le bas

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

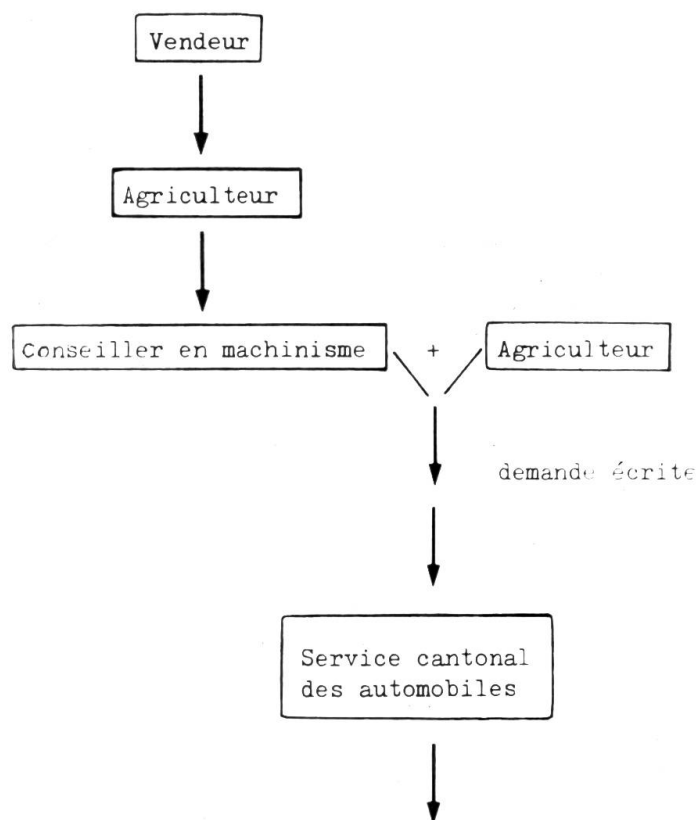
Quelles sont les mesures à prendre par l'agriculteur avant l'achat d'un dispositif de sécurité pour le conducteur (modèle rabattable)?

Procédure d'autorisation

pour des dispositifs de sécurité de modèle rabattable ou réglable vers le bas.

Remarque de la Rédaction: La FAT nous informe qu'elle reçoit très fréquemment des demandes de renseignements concernant le problème en question. C'est pour y répondre que M. N. Ünal, ing. méc., montre ci-après la marche exacte à suivre pour l'obtention d'une autorisation spéciale. La formule nécessaire ainsi que des renseignements complémentaires peuvent être demandés à l'office cantonal du machinisme agricole.

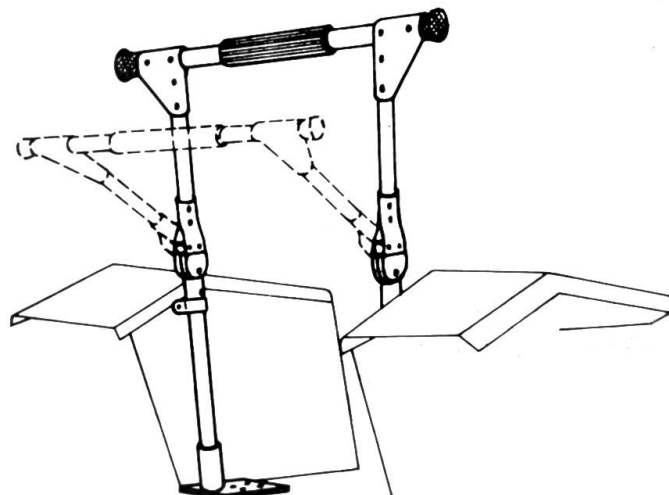
Le vendeur offre à l'agriculteur un dispositif de sécurité, selon les directives de



Autorisation par une inscription dans le permis de circulation

l'OCE. Si l'agriculteur désire un modèle rabattable, il attire l'attention sur la demande exigée par le Service cantonal des automobiles et faite par le conseiller cantonal en machinisme. *)

*) Attention: D'éventuels contrats d'achat ne devraient être souscrits que sous réserve de l'autorisation du service cantonal des automobiles.



Sur la base des directives du Département de Justice et Police du 9 décembre 1976, OCE, article 48, 5e alinéa.

«TECHNIQUE AGRICOLE»

Administration: Secrétariat central de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture – ASETA, Altenburgerstrasse 25, 5200 Brougg AG. Tél. 056 - 41 20 22, Cpte. ch. postaux 80 - 32608 (Zurich). Adresse postale: Technique Agricole, case 210, 5200 Brougg.

Régie des annonces: Annonces Hofmann SA, Case 229, 8021 Zurich, Tél. 01 - 207 73 91.

Prix de l'abonnement frs. 16.50 par an.

Gratuit pour les membres de l'ASETA.

Paraît 15 fois par an.

Droits de reproduction réservés.

Imprimerie et expédition:

Schill & Cie SA, 6000 Lucerne.

Le numéro 6/80 paraîtra le 17 avril 1980

Dernier jour pour les ordres d'insertion:

3 avril 1980 (numéro de la BEA)

Annonces Hofmann SA, Case 229, 8021 Zurich
Tél. 01 - 207 73 91